



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 19h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 09 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, M. ELGOYHEN Mathieu, M. CIER Vianney, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme DAMESTOY Odile a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme GOROSTEGUI Fabienne donné procuration à Mme PERES Marie,
M. GALHARRAGUE Christian a donné procuration à M. MENDY Alain,
Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme CORDOBES Marie-Hélène a donné procuration à Mme GONI Paulette,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme REMONT Bénédicte,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. FUENTES Laurent,
M. SALLABERRY a donné procuration à M. IRIART Alain

Excusés :

M. SORHOUE T Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme GOYHENECHÉ Nadine.

- Question n°8 : approbation d'un projet de bail à ferme sur la parcelle communale agricole AT n°45 sise au secteur GALHARRETA (Nomenclature ACTES 3.3).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire de parcelles situées en secteur agricole sur le sud de la Commune au secteur GALHARRETA.

Dans le but de poursuivre l'usage agricole de ces espaces, éviter leur enrichissement, et les remettre en culture, Monsieur le Maire a lancé un appel à candidatures (novembre/décembre 2023) en vue de la passation d'un bail à ferme sur la parcelle AT n°45 d'une superficie de 1,4699 hectares.

A l'issue de cet appel, une seule candidature a été reçue : Monsieur Arkaitz SAEZ, ressortissant MSA, résidant sur la Commune porteur d'un projet de création d'un verger en mode biologique.

Monsieur le Maire précise que le bail à ferme à intervenir pour louer ce bien est prévu pour une durée de 9 années reconductible, moyennant un dispositif financier tenant compte de l'investissement matériel et financier engagé par Monsieur SAEZ pour remettre ce terrain en état d'être cultivé et y établir un verger.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de reprendre en l'espèce sa compétence pour le louage de choses n'excédant pas 12 ans alors même qu'elle revient à Monsieur le Maire sur la base de la délibération du 27 mai 2020 prise sur la base de l'article L.2122-22 (5°) du CGCT ;
- d'approuver le projet de bail à ferme à venir sur la parcelle communale AT n°45 avec Monsieur Arkaitz SAEZ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail à ferme ainsi que tout document afférent.

Vote de la question : nombre de votants : 17 (dont 9 procurations)

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 15 avril 2024.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le 18 MARS 2024

Affichée en Mairie le : 18 MARS 2024

Notifiée le :

Le Maire,
Alain IRIART.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024004008
Objet :	Approbation du projet de bail à ferme sur la parcelle communale agricole AT n°45 sise au secteur Galharreta.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	064-216404962-20240415-2024004008-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20240415-2024004008-DE-1-1_0.xml	text/xml	930 o
Document principal (Délibération) Nom original : Q8 2024_004_008.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20240415-2024004008-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	127.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2024 à 14h43min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2024 à 14h44min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2024 à 14h44min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 avril 2024 à 14h44min20s	Reçu par le MI le 2024-04-18